



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-146

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-12-22-004 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen des quartiers Mortenol et Lauriers (2 pages)	Page 3
971-2017-12-22-001 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen du quartier de l'Assinissement (2 pages)	Page 6
971-2017-12-22-003 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen quartier Grand Camp (2 pages)	Page 9
971-2017-12-22-008 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen quartier Lauricisque Bergevin et Henri IV (2 pages)	Page 12
971-2017-12-22-005 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen quartier Raizet (3 pages)	Page 15
971-2017-12-22-006 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen quartier Sortie Sud Est (3 pages)	Page 19
971-2017-12-22-007 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen quartier Vieux bourg Abymes (2 pages)	Page 23

PREFECTURE

971-2017-12-22-004

Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du
conseil citoyen des quartiers Mortenol et Lauriers



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

22 DEC. 2017

Arrêté
portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen du quartier de Mortenol, les Lauriers
de la communauté d'agglomération CAP Excellence

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU la circulaire n° Cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence en date du 21 Décembre 2016 sur la création d'un conseil citoyen ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés membres titulaires du collège des habitants du conseil citoyen du quartier de Mortenol, les Lauriers les personnes suivantes :

- | | | |
|------------|------------|-----------------|
| - Madame | BLONDO | Maelle Jessi |
| - Monsieur | CINGOIN | Kenrick Alix |
| - Madame | DELOUMEAUX | Christiana Anne |
| - Madame | NUISSIER | Claire Laure |
| - Madame | BANGOU | Jacqueline |

Sont désignés membres suppléants du conseil mentionné au premier alinéa du présent article :

- | | | |
|------------|-----------|-------------------|
| - Madame | BIZET | Brigitte Toussine |
| - Monsieur | BOULARDIN | Georges Andre |
| - Monsieur | BRACY | Christian Jacob |
| - Monsieur | CHELLIN | Marius Max |
| - Madame | VIEILLOT | Rafaele Clara |

ARTICLE 2 : Sont désignés membres titulaires du collège des associations et acteurs économiques du conseil citoyen du quartier de Mortenol, les Lauriers les structures suivantes :

- la Maison De Quartier Lauriers Webbe, représentée par Monsieur DUNKAN Fritz
- l'Association God's Talents, représentée par Madame MERLO Greta
- l'Association Pour L'insertion Et La Culture représentée par Madame AFFAYERE Sandra
- l'Association des locataires Mieux Vivre Aux Lauriers représentée par Madame HILENE-BONIL PASSAVE Ginette
- l'Association Acacia représentée par Monsieur GELY Max

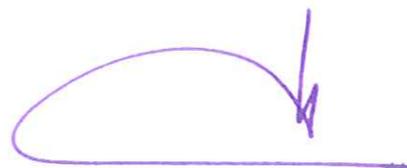
Est désignée membre suppléant l'Association pour l'insertion ou la réinsertion du citoyen par la culture (AIRCC), représentée par Monsieur PLOCOSTE Jack.

ARTICLE 3 : Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet chargé de mission et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2017 Le Préfet,



Eric MAIRE

PREFECTURE

971-2017-12-22-001

Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du
conseil citoyen du quartier de l'Assinissement



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

22 DEC. 2017

Arrêté
portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen du quartier de l'Assainissement
de la communauté d'agglomération CAP Excellence

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU la circulaire n° Cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence en date du 21 Décembre 2016 sur la création d'un conseil citoyen ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés membres titulaires du collège des habitants du conseil citoyen du quartier de l'Assainissement les personnes suivantes :

- | | | |
|------------|---------------|----------------------------|
| - Monsieur | JEAN-BAPTISTE | Lucien Marie Jose |
| - Madame | LEDRU MAGEN | Liliane Marcelle Léa |
| - Madame | MEDIO PALMIER | Sylviane Joëlle Clémentine |
| - Monsieur | RAMSAL | Anicet Fernand |
| - Madame | FONDIO JOFA | Sarata |

Sont désignés membres suppléants du conseil mentionné au premier alinéa du présent article :

- | | | |
|------------|----------|-------------------|
| - Madame | DAVIGNY | Nicole Serge |
| - Monsieur | DONERO | Teddy Jean Michel |
| - Monsieur | MALADIN | Jonathan Maurice |
| - Monsieur | LOULENDO | Reine Albert |
| - Madame | POLLION | Karita Samia |

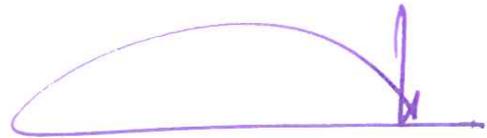
ARTICLE 2 : Sont désignés membres du collège des associations et acteurs économiques du conseil citoyen du quartier de l'Assainissement les structures suivantes :

- le Centre Guadeloupéen d'Action Culturelle (CGAC), représenté par Monsieur DESHAUTEUR Samuel
- l'Association des Locataires Alaipap (ALA), représentée par Madame MONTRESOR Elsa
- l'Association CDEC Léna BLOU, représentée par Madame BLOU Léna
- la SARL Pharmacie de l'Assainissement représentée par Madame JALET-CUSSET Régine
- Onyx Boutique, représentée par Madame MUGERIN Aline.

ARTICLE 3 : Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet chargé de mission et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le
22 DEC. 2017 Le Préfet,



Eric MAIRE

PREFECTURE

971-2017-12-22-003

Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du
conseil citoyen quartier Grand Camp



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

22 DEC. 2017

Arrêté
portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen du quartier de Grand Camp
de la communauté d'agglomération CAP Excellence

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU la circulaire n° Cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence en date du 21 Décembre 2016 sur la création d'un conseil citoyen ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du collège des habitants du conseil citoyen du quartier de Grand Camp les personnes suivantes :

- | | | |
|------------|-------------------|-------------------------|
| - Madame | TROBOR | Circoncia Eugénie Maguy |
| - Madame | BIOCHE DUGAMIN | Dinah Martial |
| - Madame | BOBI | Joselyne Marie |
| - Monsieur | LADIRE | Fribert Marian Hector |
| - Monsieur | THEODORE | Yannick Jean |
| - Madame | ANGLESY CALPAS | Rosy Pierre |
| - Monsieur | THOLE | Styves Max |
| - Monsieur | BERNARDIN-GERMAIN | Kenny Romuald |
| - Monsieur | DUCADOS | David Jean-Luc |
| - Madame | FRANCOIS | Maria |

Sont désignés membres suppléants du conseil mentionné au premier alinéa du présent article :

- | | | |
|------------|---------------|------------------------|
| - Monsieur | CABARRUS | Frédéric Pascal Gérard |
| - Monsieur | KELLER | Steeve Gabriel |
| - Madame | BELTAI | Samantha Patricia |
| - Monsieur | DANINTHE | Gil-Evens Alexandre |
| - Madame | CLERAMBOT | Célia Laurence |
| - Madame | VAIRAC-MASSEL | Gwenaëlle Henriette |
| - Madame | BOUCHAUT | Stella Marie |
| - Monsieur | CAMBOULIN | Travis Gregory |
| - Madame | SEGOR | Laura Jessica |
| - Monsieur | DUCADOS | Jocelyn Louis |

ARTICLE 2 : Sont désignés membres du collège des associations et acteurs économiques du conseil citoyen du quartier de Grand-Camp les structures suivantes :

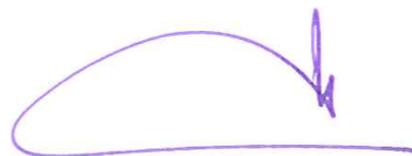
- la Fédération des Association des parents d'Elèves de la Guadeloupe (FAPEG), représentée par Monsieur MAXES
- l'Association Guadeloupéenne Logement Social (AGLS), représentée par Madame TIROLIEN Marie-France
- l'UFC Que Choisir, représentée par Monsieur GRIFFARD Judes
- Les Amis du Fitness, représentés par Monsieur NOMEDE Jacques
- Grand-Camp Cité Active, représentée par Monsieur NIVELLE Marcus
- le Comité Régional de Gymnastique de la Guadeloupe, représenté par Madame BALEN Eva
- Vert être com, représentée par Madame BELLOISEAUX Nathalie
- Cassiopée de Belvédère, représentée par Monsieur COLONNEAU Victor
- Ishido, représentée par Madame SUEDOIS Gladys
- l'Association La Gloire, représentée par Monsieur GLANDOR Victor.

ARTICLE 3 : Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet chargé de mission et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2017 Le Préfet,



Eric MAIRE

PREFECTURE

971-2017-12-22-008

Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du conseil citoyen quartier Lauricisque Bergevin et Henri IV

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

22 DEC. 2017

Arrêté
portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen du quartier de « Lauricisque, Bergevin, Henri IV »
de la communauté d'agglomération CAP Excellence

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU la circulaire n° Cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence en date du 21 Décembre 2016 sur la création d'un conseil citoyen ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés membres titulaires du collège des habitants du conseil citoyen du quartier de « Lauricisque, Bergevin, Henri IV » les personnes suivantes :

- | | | | |
|------------|-------------|---------|------------------------------|
| - Madame | ADELAIDE | DEFINEL | Suzette Evariste |
| - Madame | ANICET | | Sylvie Marie |
| - Madame | BADLOU | | Helene Marie |
| - Monsieur | BELLON | | Emmanuel Hermann |
| - Madame | BORDIN | | Rogeta Olive Rita |
| - Madame | CLAMY | | Nais |
| - Monsieur | COUPPE DE K | MARTIN | Christian Bruno |
| - Madame | DEBAUT | LINA | Marie-Line Pulcherie |
| - Monsieur | DEBOT | | Christian Marie |
| - Monsieur | DIOMAR | | Daniel Bertin |
| - Madame | FRENET | | Murielle Lucienne |
| - Monsieur | JALCE | | Abel Armel |
| - Monsieur | LEYDE | | Eddy Celine |
| - Monsieur | NICOLAS | | Josuah Jonathan |
| - Madame | TOTO | | Martine Alexandrine Marcelle |

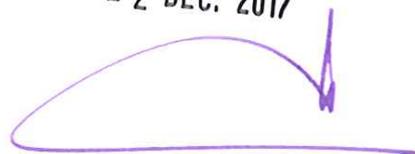
ARTICLE 3 : Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet chargé de mission et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

Le Préfet,

22 DEC. 2017

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

Eric MAIRE

PREFECTURE

971-2017-12-22-005

Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du
conseil citoyen quartier Raizet



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

22 DEC. 2017

Arrêté
portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen du quartier du Raizet
de la communauté d'agglomération CAP Excellence

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU la circulaire n° Cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence en date du 21 Décembre 2016 sur la création d'un conseil citoyen ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du collège des habitants du conseil citoyen du quartier du Raizet les personnes suivantes :

- | | | |
|------------|---------------|-----------------------|
| - Monsieur | CARVIGANT | Eddy Richard |
| - Monsieur | MATHIEU | Marius Donatien |
| - Madame | BONFILS | Privat Amélie Lydie |
| - Madame | ANCEDY CORNET | Marie Edmée Léa |
| - Monsieur | CORNET | Patrice Gérard |
| - Monsieur | JEAN-CHARLES | Kenji |
| - Monsieur | ARTIS | Willy Victor |
| - Madame | LANGO | Marie-France Anne |
| - Monsieur | LATCHMANSING | Dylan Alexander |
| - Monsieur | DELUMEAU | Jean-Luc Michel |
| - Monsieur | CAZAKO | Jacky |
| - Madame | CAROUPAYE | Jessika Kelly Armelle |
| - Madame | GUIMBA | Dominique Agnès |

- Madame BOULOGNE Mickaëlle
- Monsieur ZELBIN Edouard Eddy Josué

Sont désignés membres suppléants du conseil mentionné au premier alinéa du présent article :

- Madame MATHIEU Christelle Armande
- Monsieur BARTHELEMY Alain Marie-Joseph
- Monsieur BORDELAIS Achille Servais
- Madame CAPITOLIN Betty Mylène
- Monsieur JIBODH-JIAOUAN Samuel Fredrick
- Madame DEVARRE MARIE-JOSEPH Félicie Marguerite
- Madame BALTUDE Gilberte Fernande
- Monsieur PARSHAD Cédric Léopold
- Madame BROUTA Maëva Maïté Colette
- Madame NAIGRE RACON Marlène Jeanne
- Monsieur BRISSAC Steeve Pascal Victor
- Monsieur BORDIER Mickaël Pierre Isabel
- Madame SILVESTRE DUNOYER Françoise
- Monsieur GUISTE Alain Jonathan
- Madame LISERON Marielle Marie

ARTICLE 2 : Sont désignés membres du collège des associations et acteurs économiques du conseil citoyen du quartier du Raizet les structures suivantes :

- l'Association pour la Valorisation de l'Animation en Guadeloupe (AVAG), représentée par Monsieur JAFFARD Jean-Marc
- l'Association études Loisirs et services (AELS), représentée par Madame TANCELIN Isabelle
- ACCORS (ACCompagnement Orientation et Réinsertion Sociale), représentée par Madame VALSIN Sandra
- Servinsertion/CSF, représenté par Monsieur FARO Rudy
- Quartiers des Arts, représentée par Monsieur NOUREL Vincent
- Pro-musika, représentée par Monsieur BOUCHAUT David
- Les Ailes Guadeloupéennes, représentée par Monsieur BERCHEL Phillippe
- La Puce à l'oreille, représentée par Monsieur TOUMSON Cédric
- Judah Art Gwadroots West Indies, représentée par Madame BAHIJIA Elide
- Flamme Abymienne, représentée par Monsieur SAINTON Euphrasie
- Mas Ka Klé, représentée par Monsieur SAMBA Jean-Michel
- Association New Star's Carnaval, représentée par Monsieur MATHIEU Marius
- Enyo, représentée par Madame CARENE Cindy
- Team Athle 971, représentée par Madame ADAMS Séverine

- Karibbean Art 971, représentée par Monsieur HILAIRE Gérard.

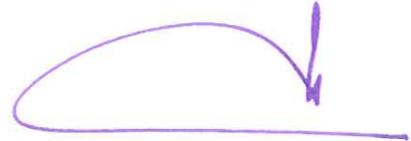
ARTICLE 3 : Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet chargé de mission et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke ending in a downward-pointing arrowhead.

Eric MAIRE

PREFECTURE

971-2017-12-22-006

Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du
conseil citoyen quartier Sortie Sud Est



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

22 DEC. 2017

Arrêté
portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen du quartier de la « Sortie sud est »
de la communauté d'agglomération CAP Excellence

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU la circulaire n° Cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence en date du 21 Décembre 2016 sur la création d'un conseil citoyen ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés membres titulaires du collège des habitants du conseil citoyen du quartier de la « Sortie sud est » les personnes suivantes :

- | | | |
|------------|---------------|-------------------------|
| - Madame | COGNON | Katia Nathalius |
| - Madame | GELAS | Laura Aline |
| - Madame | LEROY | Danielle Clotilde |
| - Monsieur | BOURGAREL | Bernard Gaston Rigobert |
| - Monsieur | DANABE | Jérémi |
| - Monsieur | FLAUZIN | Félix Emmanuel |
| - Monsieur | KANCEL | Patrick Lucien |
| - Madame | RENE | Betty Julienne |
| - Madame | NUMA | Pascale Flora |
| - Madame | SAINT-SAUVEUR | Edruina Elodie Thomas |
| - Monsieur | MONTOUT | Joel Jean-Louis |
| - Monsieur | CUTOS | Maxe |
| - Monsieur | DELACAZE | Didier |

- Monsieur DAN Alain
- Monsieur LARISSE José
- Monsieur SIGISCAR Raymond

Sont désignés membres suppléants du conseil mentionné au premier alinéa du présent article :

- Monsieur BENIN Francois Auguste
- Madame BIANAY Marie Fulberthe Gildas
- Monsieur FONTAINE Sylvain Alexandre René
- Madame HYPPOLITE Estelita Caroline
- Madame JASARON Jeanne Marie-Madeleine
- Monsieur JOHN Lauran Elford
- Monsieur LACROSSE Leopold Florentin
- Madame MARCELUS Venise
- Monsieur MATTHEW Philbert Marie
- Madame TIROLIEN Avit Eliane
- Madame GALVANI Jocelyne Clementine
- Madame FORBIN Franciane Christiane
- Monsieur HANNOAH Jean-Michel Sylvain
- Madame RAYMOND Marie Josiane
- Madame BELLO Marlène Denise

ARTICLE 2 : Sont désignés membres du collège des associations et acteurs économiques du conseil citoyen du quartier de la « Sortie sud est » les structures suivantes :

- l'Union Régionale des Associations du Patrimoine et de L'Environnement de la Guadeloupe - France Nature Environnement Guadeloupe (URAPEGFNE), représentée par Madame COUVIN ASDRUBAL Pauline
- l'association Elèves Ingénieurs de Guadeloupe (EIG), représentée par Monsieur IREP Kévin
- l'Amical Club Darboussier (ACD), représenté par Monsieur ARNOLIN Jean-François
- l'Association Sportive et Culturelle Carénage, représentée par Monsieur DAVILLE Eric
- La Cour des Miracles En Action, représentée par Madame TREIL Estelle
- l'Association Tanbou Ginen, représentée par Monsieur ILFRANT Noël
- l'Association Racines représentée par Madame PHARAON-TIROLIEN Marie-Josée
- l'Association News Star Basket représentée par Monsieur MATHIEU Marius
- l'Association Esprit Hip Hop représentée par Monsieur CUSTOS Jean-Paul
- l'Association Fos a Carénaj, représentée par Monsieur POUCELY André-Louis
- l'Association Atelier Odyssee, représentée par Madame ADELAIDE Sylvie
- la Sarl Tout Nasyon, représentée par Madame CHRISTIANY Franciane
- la Sarl Centre Al +, représentée par Monsieur MULBAVO Maurice.

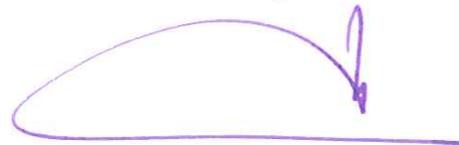
Est désigné membre suppléant du collège des associations et acteurs économiques Reflex Guadeloupe, représentée par Madame REIDOR Marie-Josée.

ARTICLE 3 : Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet chargé de mission et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2017^e Préfet,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small hook at the end.

Eric MAIRE

PREFECTURE

971-2017-12-22-007

Arrêté du 22 décembre 2017 portant composition du
conseil citoyen quartier Vieux bourg Abymes



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

22 DEC. 2017

Arrêté
portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen du quartier de Vieux-Bourg
de la communauté d'agglomération CAP Excellence

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU la circulaire n° Cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence en date du 21 Décembre 2016 sur la création d'un conseil citoyen ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du collège des habitants du conseil citoyen du quartier de « Vieux-Bourg » les personnes suivantes :

- | | | |
|------------|----------|----------------|
| - Monsieur | SINJUSTE | Jean Rony |
| - Monsieur | FORSTIN | Franck Prosper |
| - Monsieur | BELAISE | Michel Barnabe |
| - Madame | PELMONT | Andréa |
| - Madame | VERTINO | Armel Maria |
| - Monsieur | ROSE | Christian |

Sont désignés membres suppléants du conseil mentionné au premier alinéa du présent article :

- | | | |
|------------|---------|---------------------|
| - Madame | CERON | Jocelyne Irène |
| - Monsieur | COMPPER | Jean-Claude Gilbert |
| - Monsieur | ERA | Gerard |
| - Madame | MINOT | Fredline Catherine |

- Madame LOIAL SACILE Marthe Hélène

ARTICLE 2 : Sont désignés membres du collège des associations et acteurs économiques du conseil citoyen du quartier de « Vieux-Bourg » les structures suivantes :

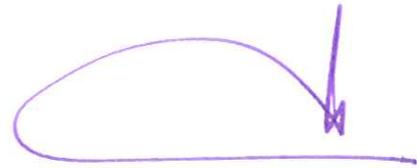
- la Fédération Hospitalière de Guadeloupe (FHG), représentée par Monsieur THEOPHILE Dominique
- l' Association Enfants Parents (AEP), représentée par Monsieur JOSEPH Pascal
- Ti Boutou, représenté par Madame BOUCAUD Arlette
- Normale Football Club, représenté par Monsieur FERBAC Michaël.

ARTICLE 3 : Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet chargé de mission et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2017 Le Préfet,



Eric MAIRE